



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 80 DU 20 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE COTE D'OPALE

- DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 16 JUILLET 2015 À MR ANTOINE LOGIE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'OPALE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

- ARRETE DU 15 JUILLET 2015 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ELECTORALE ET DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE REGROUPANT LES MEDECINS DU NORD -PAS-DE-CALAIS ET DE LA PICARDIE,
- ARRÊTÉ DU 29 JUIN 2015 N° DOS/DES/FIN/CB/2015/122 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2015 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (N° FINESS 590781662),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/15 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2015 AU CLCC OSCAR LAMBRET - LILLE (N° FINESS 590000188),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/52 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2015 AU CENTRE CHÂTEAU MAINTENON MAUBEUGE (N° FINESS 590002317),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/77 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2015 AU CENTRE MCO CÔTE D'OPALE - ST-MARTIN (N° FINESS 620118513),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/38 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (N° FINESS 590782645),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/45 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (N° FINESS 620100651),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/29 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (N° FINESS 590781795),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/55 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU CENTRE LÉONARD DE VINCI - DECHY - PONT ST VAAST (N° FINESS 590780094),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/43 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVÉ DU LITTORAL (N° FINESS 620027839),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/20 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU GCS DU GPT DES HÔPITAUX DE L'ICL (N° FINESS 590051801),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/70 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 À L'HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES (N° FINESS 620100099),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/75 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 À L'HOPITAL PRIVÉ DE BOIS BERNARD (N° FINESS 620101501),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/41 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 À L'ETABLISSEMENT BERCK HOPALE (N° FINESS 620003814),
- DÉCISION DU 25 JUIN 2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/60 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq (n° FINESS 590782553),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/17 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Maison Médicale Jean XXIII (n° FINESS 590000816),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/57 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Hôpital privé La Louvière - Lille (n° FINESS 590780383),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/61 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique du Parc - Maubeuge (n° FINESS 590788964),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/16 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique de GRANDE SYNTHÉ (n° FINESS 590001749),

- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/56 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique du Bois - Lille (n° FINESS 590780268),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/64 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge (n° FINESS 590813507),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/54 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique Vauban - Valenciennes (n° FINESS 590008041),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/63 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à Vilette Anesthésie - Dunkerque (n° FINESS 590813382),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/68 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing (n° FINESS 590817839),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/73 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry (n° FINESS 620100750),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/72 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique Anne d'Artois - Béthune (n° FINESS 620100735),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/71 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique des Acacias - Cucq (n° FINESS 620100487),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/21 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590780052),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/33 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAINT- AMAND-LES-EAUX (n° FINESS 590782207),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/23 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SECLIN (n° FINESS 590780227),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/40 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI (n° FINESS 590783239),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/24 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415).



DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.5.
- Vu le Contrat de Concession portant sur la concession des ports de Boulogne sur Mer et Calais en date du 19 février 2015 et notamment son article 33-1.
- Vu le Protocole d'accord organisant la fin des concessions des ports de Boulogne sur mer et Calais en date du 19 février 2015 et notamment son article 3-2

Après avoir préalablement rappelé que pour la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public portant sur la gestion des ports de Boulogne sur Mer et Calais, il est nécessaire de procéder à la signature de plusieurs documents attestant de la transmission d'informations entre l'ancien et le nouveau concessionnaire, en ce compris un inventaire des biens remis à la Région Nord-Pas-de-Calais au titre du Protocole d'accord organisant la fin des concessions des ports de Boulogne sur mer et Calais en date du 19 février 2015

Décide :


De donner délégation de signature à **Mr ANTOINE LOGIE, Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale**, à l'effet de signer, le 22 juillet 2015 à Calais, et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale, l'ensemble des documents permettant de :

- mettre fin aux concessions d'outillage public et de terre-plein octroyées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale sur les ports de Boulogne de Mer et de Calais
- de transmettre, via la Région Nord Pas de Calais, l'ensemble des documents nécessaires au nouvel exploitant, la Société d'Exploitation des Ports du Déroit.

Le présent mandat prend effet à compter de sa signature, et s'exerce limitativement pour l'opération ci-dessus décrite.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Calais le 16 juillet 2015



Jean-Marc PUISSESSEAU

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ELECTORALE ET DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LE RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE REGROUPANT LES MEDECINS DU NORD – PAS-DE-CALAIS ET DE LA PICARDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4031-1 à L 4031-7 et R.4031-19 à R 4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/16/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2015 modifiant la composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 3 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes est modifié comme suit :

- Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins regroupant les médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la médecine générale :

- Pour le Docteur Bertrand Demory, le Docteur José Cuheval ;
- Pour le Docteur Pierre Gheeraert, le Docteur Fabrice Patta.

- Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre relevant d'une spécialité chirurgicale, de la spécialité anesthésie-réanimation et de la spécialité de gynécologie-obstétrique :

- Pour le Docteur Philippe Chazelle, le Docteur Yves Verhaeghe.

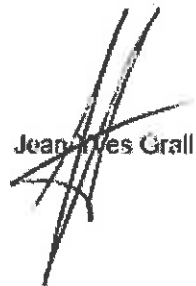
- Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecins spécialistes :

- Pour le Docteur Dominique Proisy, le Docteur Jean-Charles Guilboau .

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme.

Fait à Lille, le 15 juillet 2015


Jean-Mes Grall



**Arrêté n° DOS/DSS/FIN/CB/2015/122
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FOURMIES
(n° FINESS 590781662)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu le circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre de l'exercice 2015 est fixée à **6 951 259 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	966 177 €				
- Phase 1 :	966 177 €				
- Phase 2 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	1 276 723 €	(R) :	1 064 999 €	(NR) :	0 €
- Phase 1 :	1 276 723 €	(R) :	1 064 999 €	(NR) :	0 €
- Phase 2 :	0 €				
- TOTAL DAF :	3 783 605 €	(R) :	3 318 991 €	(NR) :	464 614 €
- Phase 1 :	3 283 605 €	(R) :	3 318 991 €	(NR) :	-35 386 €
- Phase 2 :	500 000 €	(R) :	0 €	(NR) :	500 000 €
- TOTAL USLD :	924 754 €	(R) :	924 754 €	(NR) :	0 €
- Phase 1 :	924 754 €	(R) :	924 754 €	(NR) :	0 €
- Phase 2 :	0 €				

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50018 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Haut-norm sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **29 JUN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Serge MORATIS
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORATIS

Centre Hospitalier de FOURMIES
n° FINESS 590781662
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/11

- TOTAL FORFAITS : 966 177 €

- Phase 1 : 966 177 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 1 240 536 €

- Phase 1 : 1 240 536 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL AC : 36 187 €

- Phase 1 : 36 187 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 1 405 038 €

- Phase 1 : 1 219 038 €
- Phase 2 : 186 000 €
- Mesures SSR non reconductibles : 186 000 €
- Aide exceptionnelle à la trésorerie : 186 000 €

- TOTAL DAF PSY : 2 378 567 €

- Phase 1 : 2 064 567 €
- Phase 2 : 314 000 €
- Mesures PSY non reconductibles : 314 000 €
- Aide exceptionnelle à la trésorerie : 314 000 €

- TOTAL USLD : 924 754 €

- Phase 1 : 924 754 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 6 951 259 €

- Phase 1 : 6 451 259 €
- Phase 2 : 500 000 €



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/15
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au CLCC Oscar Lambret - LILLE (n° FINESS 590000188)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au CLCC Oscar Lambret - LILIE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 588 880 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- organisation des RCP, dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 588 880 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 2 009 938 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 4 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 50 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- Plan cancer divers -AC autres- : 50 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 5 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORALS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DIES/FIN/FIR/2015/15 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590000188

Nom de l'établissement : CLCC Oscar Lambret - LILLE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : organisation des RCP, dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	588 880 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 009 938 €	65721341450
AC autres Plan cancer divers	25 juin 2015	2015	50 000 €	65721341480



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/52
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Château Maintenon MAUBEUGE (n° FINESS 590002317)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Château Maintenon MAUBEUGE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Structures de prises en charge des adolescents- est fixée à 160 237 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411130.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

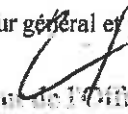
Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2015**

Pour le directeur général et par délégation.


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DIES/FIN/FIR/2015/52 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590002317

Nom de l'établissement : Centre Château Maintenon MAUBEUGE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	160 237 €	657213411130



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/77
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin (n° FINESS 620118513)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 52 806 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 52 806 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2014/77 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620118513

Nom de l'établissement : Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	345 750 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	52 806 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/38
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de BAILLEUL (n° FINESS 590782645)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de BAILLEUL au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 450 985 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 2 964 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 1 756 €

- chef de pôle formation : 1 208 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 4 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

En Lille, le 25 JUIN 2015
Le Directeur de l'Offre de Soins

Bernard MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDESIFIN/FIR/2015/38 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 23 JUIN 2015

N°Finess : 590782645

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BAILLEUL

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	450 985 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	1 756 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	1 208 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/45
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de BETHUNE (n° FINESS 620100651)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de BETHUNE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 233 104 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

Article 3 : La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 1 583 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

Article 4 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 357 116 €. Cette dotation

Article 5 : La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 137 340 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

Article 6 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 104 750 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

Article 7 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 70 685 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 49 685 €
- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 21 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 8 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 1 496 550 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 9 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 90 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- aire cancer : 45 000 €
- dénutrition : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 10 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 374 216 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 12 292 €
- chef de pôle formation : 8 456 €
- AC divers : 10 000 €
- Aide exceptionnelle à la trésorerie : 343 468 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 11 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 14 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIR/2015/45 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 26 JUIN 2015

N°Finess : 620100651

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier de BETHUNE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 233 104 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	1 583 €	657213411110
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	357 116 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	137 340 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	104 750 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	49 685 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	1 496 550 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/46 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 26 JUIN 2015

N°Finess : 620100651

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BETHUNE

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	12 292 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	8 456 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341480
Aide exceptionnelle à la trésorerie	25 juin 2015	2015	343 468 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/29
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE (n° FINESS 590781795)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 142 050 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

Article 3 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 140 973 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

Article 4 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 10 100 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 5 268 €

- chef de pôle formation : 4 832 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 5 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serges MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/28 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781795

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	142 050 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	140 973 €	657213411210
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	5 268 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	4 832 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/55
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Léonard De Vinci - Dechy - Pont St Vaast (n° FINESS 590780094)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Léonard De Vinci - Dechy - Pont St Vaast au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 121 200 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 37 200 €

- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 84 000 €. Cette somme doit être subdéléguée à l'association ROSA PLUS.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCSIDES/FIN/FIR/2015/53 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590780094

Nom de l'établissement : Centre Léonard De Vinci - Dechy - Pont St Vaast

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	37 200 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	84 000 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/43
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Joliot Curie GCS Public Privé du Littoral (n° FINESS 620027839)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Joliot Curie GCS Public Privé du Littoral au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 46 491 C.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 46 491 C

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 Juin 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2016/43 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620027839

Nom de l'établissement : Centre Joliot Curie GCS Public Privé du Littoral

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	46 491 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/20
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (n° FINESS 590051801)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 2 601 248 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

Article 3 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 240 898 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 55 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

Article 5 : La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 202 085 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

Article 6 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 164 321 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

Article 7 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 208 085 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 124 085 €

- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 84 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 8 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 3 948 678 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 9 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 45 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- aire cancer : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 10 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 189 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- AC divers : 189 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 11 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 257 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- obstétrique périnatalité (transports pédiatriques et néonataux) : 75 000 €

- plan AVC - équipe mobile de rééducation Flandre Lys : 157 000 €

- plan AVC - animation de la filière territoriale : 25 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

Article 12 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 13 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 15 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCSD/ES/FIN/FIR/2015/20 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	2 601 248 €	65611132210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	240 898 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	202 085 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	164 321 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	124 085 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	84 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	3 948 678 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	189 000 €	65721341480

AMNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/20 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL

AC « Obstétrique périnatalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC équipe mobile de rééducation Flandre Lys »	25 juin 2015	2015	157 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/70
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à l'Hôpital privé Arras Les Bonnettes (n° FINFSS 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à l'Hôpital privé Arras Les Bonnettes au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIC -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 102 419 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 102 419 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 45 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dénutrition : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 4 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Office de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/70 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620100099

Nom de l'établissement : Hôpital privé Arras Les Bonnettes

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	102 419 €	657213411310
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/75
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à l'Hopital Privé de Bois Bernard (n° FINESS 620101501)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à l'Hopital Privé de Bois Bernard au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 40 612 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 40 612 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par déléation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT A PDS/DES/FIN/FIR/2016/75 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620101501

Nom de l'établissement : Hopital Privé de Bois Bernard

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDS/ES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDS/ES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	138 300 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	40 612 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/41
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à l'Établissement BERCK HOPALE (n° FINESS 620003814)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à l'Etablissement BERCK HOPALE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 109 344 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 324 332 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 4 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Berger MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/41 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620003814

Nom de l'établissement : Etablissement BERCK HOPALE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	109 344 €	65721341230
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	324 332 €	65721341450



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/60
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq (n° FINESS 590782553)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribués à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 39 559 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 39 559 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Serge BÉGIN

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/60 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782553

Nom de l'établissement : Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	316 299 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	39 559 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/17
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Maison Médicale Jean XXIII (n° FINESS 590000816)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Maison Médicale Jean XXIII au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 238 060 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIN/FIR/2015/17 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590000816

Nom de l'établissement : Maison Médicale Jean XXIII

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	238 060 €	657213411210



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/57
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à l'Hôpital privé La Louvière - Lille (n° FINESS 590780383)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à l'Hôpital privé La Louvière - Lille au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 104 560 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 104 560 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIN/FIR/2015/87 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590780383

Nom de l'établissement : Hôpital privé La Louvière - Lille

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	69 150 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	104 560 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/61
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Polyclinique du Parc - Maubeuge (n° FINESS 590788964)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Polyclinique du Parc - Maubeuge au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 77 277 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 35 277 €

- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 42 000 €. Cette somme doit être subdéléguée à l'association ONCOSAMBRE.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.


Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,


Serge MORAIS

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/S/1 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590788964

Nom de l'établissement : Polyclinique du Parc - Maubeuge

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	35 277 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	42 000 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/16
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Polyclinique de GRANDE SYNTHÉ (n° FINESS 590001749)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 345 966 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIN/FIR/2015/16 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590001749

Nom de l'établissement : Polyclinique de GRANDE SYNTHÉ

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	345 966 €	65721341450



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/56
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Polyclinique du Bois - Lille (n° FINESS 590780268)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Polyclinique du Bois - Lille au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 55 000 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

Article 3 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 212 912 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 128 912 €
- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 84 000 €. Cette somme doit être subdéléguée à l'association ONCOMEL.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 4 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 45 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dénutrition : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 5 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/03 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590780268

Nom de l'établissement : Polyclinique du Bois - Lille

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	421 732 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	128 912 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	84 000 €	657213411310
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/64
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge (n° FINESS 590813507)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 27 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

Article 3 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 20 143 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 20 143 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 4 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

[Signature]
M. MORLAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/34 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 26 JUIN 2015

N°Finess : 590813507

Nom de l'établissement : Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	20 143 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/54
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Polyclinique Vauban - Valenciennes (n° FINESS 590008041)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Polyclinique Vauban - Valenciennes au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 55 564 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 55 564 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 45 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dénutrition : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 4 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DIES/FIN/FIR/2015/54 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590008041

Nom de l'établissement : Polyclinique Vauban - Valenciennes

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	203 600 €	65611132120
Complément PDSES	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	36 496 €	6561112130
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	55 564 €	657213411310
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/63
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à Vilette Anesthésie - Dunkerque (n° FINESS 590813382)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à Vilette Anesthésie - Dunkerque au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncérologie- est fixée à 12 376 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 12 376 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/53 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590813382

Nom de l'établissement : Vilette Anesthésie - Dunkerque

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	210 866 €	65611132110
PDSSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	69 150 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	12 376 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/68
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing (n° FINFSS 590817839)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 27 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MULLER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/98 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590817839

Nom de l'établissement : Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/73
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry (n° FINESS 620100750)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 26 240 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 26 240 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.


Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/73 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620100750

Nom de l'établissement : Clinique Ambroise Paré - Beuvry

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	26 240 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/72
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Clinique Anne d'Artois - Béthune (n° FINESS 620100735)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Clinique Anne d'Artois - Béthune au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 60 087 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 39 087 €

- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 21 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre de Soins

Serge MORAIN

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/201672 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 28 JUIN 2015

N°Finess : 620100735

Nom de l'établissement : Clinique Anne d'Artois - Béthune

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	272 750 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	39 087 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	21 000 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/71
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Clinique des Acacias - Cucq (n° FINESS 620100487)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées à la Clinique des Acacias - Cucq au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIC -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 19 308 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 19 308 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAYS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2016/71 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620100487

Norm de l'établissement : Clinique des Acacias - Cucq

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	19 308 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/21
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590780052)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de SOMAIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 213 766 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 5 928 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 3 512 €

- chef de pôle formation : 2 416 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 4 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

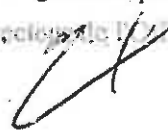
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge NURBAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/21 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590780052

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SOMAIN

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	213 766 €	657213411220
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	3 512 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	2 416 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/33
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de SAINT- AMAND-LES-EAUX (n° FINESS 590782207)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de SAINT- AMAND-LES-EAUX au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 13 612 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 8 780 €

- chef de pôle formation : 4 832 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 3 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

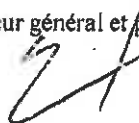
Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/33 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782207

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAINT- AMAND-LES-EAUX

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	8 780 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	4 832 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/23
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de SECLIN (n° FINESS 590780227)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de SECLIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSFS) est fixée à 1 124 707 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

Article 3 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 247 982 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 120 465 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

Article 5 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 261 712 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

Article 6 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 36 148 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 36 148 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 7 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 2 391 565 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 8 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 21 296 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 14 048 €

- chef de pôle formation : 7 248 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 9 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 12 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/23 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUN 2015

N°Finess : 590780227

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SECLIN

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 124 707 €	65611132210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	247 982 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	120 465 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	261 712 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	36 148 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 391 565 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	14 048 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	7 248 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/40
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de DOUAI (n° FINESS 590783239)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de DOUAI au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 560 365 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

Article 3 : La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 15 167 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

Article 4 : La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 128 377 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

Article 5 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 228 425 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

Article 6 : La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 27 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

Article 7 : La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 244 246 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

Article 8 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 216 495 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

Article 9 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 51 681 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 51 681 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 10 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 2 513 599 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 11 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 27 884 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 15 804 €

- chef de pôle formation : 12 080 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 12 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 25 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- plan AVC - accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse : 25 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

Article 13 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 14 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 16 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MICRAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIR/2015/40 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUN 2015

N°Finess : 590783239

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DOUAI

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 560 365 €	6561132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	15 167 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	128 377 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	228 425 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	244 246 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	216 495 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	51 681 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 513 599 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/40 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590783239

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DOUAI

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	12 080 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/24
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSFS) est fixée à 1 916 466 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 6561132210.

Article 3 : La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 10 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

Article 4 : La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 41 111 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

Article 5 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 204 764 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

Article 6 : La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 263 227 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

Article 7 : La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 104 750 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 62 750 €
- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 42 000 €. Cette somme doit être subdéléguée à l'association ONCO.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

Article 8 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 1 331 897 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

Article 9 : La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 45 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- aire cancer : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 10 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 97 052 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 15 804 €
- chef de pôle formation : 7 248 €
- AC Divers - méthadone : 74 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

Article 11 : Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 14 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/24 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 916 466 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	41 111 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	204 764 €	657213411210
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	263 227 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	62 750 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	42 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	1 331 897 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/24 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	7 248 €	65721341480
AC « Divers - méthadone »	25 juin 2015	2015	74 000 €	65721341480